

## Règlement du Concours « Open des Artistes de Monaco 2012 »

### Préambule

*Dans le but de promouvoir des artistes, Monaco Telecom et L'Entrepôt, partenaires et organisateurs du concours artistique « Open des Artistes 2012 » créent un pôle d'excellence à travers la mise en oeuvre dudit concours en Principauté de Monaco.*

**En participant au concours, les candidats acceptent de se soumettre au présent règlement.**

### Article 1 : Objet :

Le concours organisé par Monaco Telecom et L'Entrepôt a pour objet de promouvoir de nouveaux talents selon la qualité des oeuvres des candidats. La réalisation de ces oeuvres répondra pour 2011 au thème « **La Cité Demain** »

### Article 2 : Modalités de participation et de présentation de candidature :

#### 2.1 : Participation :

##### 2.1.1 Admissibilité au concours

Le concours est ouvert à tout artiste de nationalité monégasque, ou natif ou résident, travailleur ou intervenant ou ayant travaillé ou intervenu à Monaco, quel que soit son domaine d'activité tel que la peinture, sculpture, etc., ainsi que les artistes des Alpes Maritimes et de la région d'Impéria.

On entend aussi par intervenant, tout artiste qui, bien que non relevant des critères précédents, a contribué par ses activités à la vie culturelle et artistique monégasque au travers des expositions, oeuvres de charité ou autre.

##### 2.1.2 Limitation :

Le concours n'est pas ouvert au personnel de Monaco Telecom. Il en est de même pour L'Entrepôt.

S'agissant des personnes de moins de 18 ans, celles-ci devront se prémunir d'une autorisation écrite des parents ou représentants légaux sans laquelle, l'inscription au concours est impossible.

## 2.2 : Présentation des candidatures :

**Le concours est organisé à titre gratuit, seules les exigences ci-dessous mentionnées devront être respectées par chaque candidat, à défaut, l'admission au concours ne sera pas valable.**

Tout candidat éligible devra remplir au préalable les conditions suivantes :

- retirer, à la Galerie L'Entrepôt, au 22 rue de Millo ou sur le site internet ([www.lentrepot-monaco.com](http://www.lentrepot-monaco.com)) le dossier de candidature et le remettre à L'Entrepôt **au plus tard le 18 novembre 2011 19h.**

Ce dossier de candidature comprend :

- **une biographie de l'artiste en quelques lignes ;**
- **une photo de l'artiste** (sauf photomaton, en cas de sélection, la photo sera reprise pour publication) ;
- **les coordonnées de l'artiste ;**
- **un engagement de respecter le présent règlement** (qui comprend notamment le cahier des charges) ;
- **l'engagement sur l'honneur de création de l'oeuvre expressément pour l'Open 2012,**
- **le formulaire de cession de droit dûment signé par chaque candidat.**

En acceptant de participer au concours, chaque candidat accepte expressément d'une part, de se soumettre au présent règlement et à la cession de ses droits de propriété intellectuelle et d'autre part, de respecter le cahier des charges. De plus, le participant s'engage sur l'honneur à présenter une oeuvre réalisée en 2011 expressément pour l'Open 2012.

Toutes les oeuvres devront être déposées ( ainsi que la photo de l'oeuvre) chez L'Entrepôt, 22 rue de Millo, **au plus tard le 13 janvier 2012. Toute oeuvre réceptionnée après cette date, empêchera le candidat de concourir.**

## Article 3 : Critères de sélection et caractéristiques des oeuvres :

Pour chaque type d'oeuvres, les critères de sélection sont les suivant :

- **conformité avec le thème du concours, à savoir : « La Cité Demain » ;**
- **respect du format 80 cm x 80 cm** pour les oeuvres 2D ( peinture, dessin, photo etc. )
- pour les oeuvres 3D ( sculpture, installation etc.), l'oeuvre doit être transportable et ne pas dépasser **70 x 70 x 70 cm** ,
- **originalité, design et esthétique ;**
- **caractère novateur de l'oeuvre réalisée spécialement pour le concours.**

2 / 5

**Pour la catégorie Photographie, un vote séparé sera mis en place.**

Chaque photographie sera d'abord fournie au format numérique pour le vote via le site internet. Le format d'impression sera ensuite A3 (297 mm x 420 mm) contrecollé sur carton plume.

**Article 4 : Composition des différents membres de jury :**

Les membres du jury sont conjointement désignés par Monaco Telecom et L'Entrepôt.

Le jury adopte son propre règlement intérieur, objet des présentes.

Le jury est chargé de la présélection et de la sélection des candidats, conjointement avec le vote du public. Il sera également en charge de décerner les prix aux candidats.

Le jury est souverain et se réserve le droit de ne pas retenir des oeuvres bien qu'elles aient été choisies par le public.

**Articles 5 : Déroulement du concours :**

Le concours se déroulera de la façon suivante :

- **le 17 octobre 2011** : début du concours, date à laquelle les candidats pourront s'inscrire au concours ;
- **le 18 novembre 2011** : date limite de l'inscription ;
- **le 13 janvier 2012** : dernier délai de remise des oeuvres des candidats avec une note explicative, une photo ainsi qu'une note biographique.

La première sélection se fera entre le **16 et 30 Janvier 2012** avec une présentation des oeuvres de façon anonyme sur les sites Internet de L'Entrepôt ([www.lentrepot-monaco.com](http://www.lentrepot-monaco.com)) et de Monaco Telecom ([www.monaco.mc](http://www.monaco.mc)).

Les oeuvres sélectionnées résulteront pour cinquante (50) pour cents du vote du public via les liens internet ci-dessus mentionnés et cinquante (50) pour cents du vote du jury.

Les trente (30) premières oeuvres seront ainsi sélectionnées et exposées du **6 février au 24 février 2012** à la Galerie L'Entrepôt.

**La deuxième sélection permettra de déterminer les lauréats du concours ainsi que les prix qui leur seront accordés après vote du jury et du public**, donc ce dernier pourra notamment voter sur le lieu d'exposition des oeuvres, à savoir la Galerie L'Entrepôt.

**Les oeuvres non sélectionnées seront rendues aux artistes, qui devront les récupérer.**

**Article 6 : Prix décernés :**

Pour l'Open 2012, deux catégories sépareront le vote pour la section photo et les autres oeuvres.

Les lauréats du concours, après le vote du jury et du public dont les modalités ont été définies ci-dessus, recevront les prix suivant :

**- Prix Open des Artistes** (attribuée par le Jury) :

Exposition-vente personnelle proposée au gagnant, si sa production le permet courant décembre 2012. Le cas échéant, il pourra participer à une exposition-vente collective avec les autres lauréats.

L'oeuvre primée sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition pages jaunes.

**- Prix du Public :**

Les visiteurs auront la possibilité de voter pour l'oeuvre de leur choix, lors de leur passage à la galerie d'Entrepôt.

L'oeuvre ainsi choisie sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition Pages Blanches.

**- Prix Monaco Telecom :**

Le Prix Monaco Telecom est une catégorie qui permet aux participants de réaliser une photographie dans le respect du thème. Pour cette catégorie, un vote séparé des autres oeuvres sera mis en place.

L'oeuvre primée sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition Collector.

Malgré tout, Monaco Telecom se réserve le droit de choisir les oeuvres qui pourront figurer en couverture dans les éditions susmentionnées, selon des critères techniques, visuels et correspondant à l'éthique de Monaco Telecom.

Enfin, pour sa première participation à l'Open des Artistes, la **Société Générale Private Banking** présentera dans ses locaux les trois oeuvres gagnantes.

## **Article 7 : Exploitation des oeuvres :**

Les candidats renoncent expressément à tout recours à l'encontre de Monaco Telecom et de L'Entrepôt ainsi qu'à leurs droits de propriété intellectuelle, pour les besoins du concours. En outre, les candidats accordent expressément une cession de leurs droits de propriété intellectuelle à Monaco Telecom et L'Entrepôt, afin que ces derniers puissent notamment utiliser, afficher, adapter, rééditer, communiquer, distribuer, mettre à disposition du public, tout ou partie des oeuvres communiquées et ce, quelque soit le support de diffusion utilisé. Il est également convenu que les candidats sélectionnés pour la couverture des annuaires de Monaco Telecom acceptent que leur oeuvre soit notamment adaptée, reproduite et diffusée.

Les oeuvres sélectionnées pourront être mises en vente (avec accord de l'artiste) durant l'exposition. Dans ce cas, un contrat spécifique sera signé entre l'artiste et L'Entrepôt.

Les oeuvres non sélectionnées, ni primées sont restituées au candidat sans compensation de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Loi applicable – Règlement des litiges :**

### **8.1 : Droit applicable**

Le contrat est régi par le droit monégasque.

### **8.2 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera réglé à l'amiable, à défaut règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par Lettre Recommandée avec Demande d'Avis de Réception adressée par la partie la plus diligente, le litige sera soumis au Tribunal compétent de la Principauté de Monaco.